

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté de Communes de la Haute Varenne et du Houlme

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Année 2011

Document réalisé
avec l'aide du :



SOMMAIRE

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	4
1.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE.....	4
1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.3 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	5
1.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	6
1.5 CADRE REGLEMENTAIRE	6
1.6 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
1.7 VERIFICATION DES INSTALLATIONS.....	6
1.7.1 VERIFICATION DES INSTALLATIONS PAR COMMUNE.....	8
1.7.2 EVOLUTION DE L'ACTIVITE ANC DEPUIS 2010.....	8
1.8 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF(P301.3).....	8
PARTIE 2 : TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	10
2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2011	6
2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011	6
2.3 BUDGET PREVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2012	6

Indicateurs applicables en assainissement non collectif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS)

Indicateurs descriptifs des services

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance

P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par délibération en date du 17/12/2004, la Communauté de communes de la Haute Varenne et du Houleme a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 juin de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

1.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de communes comprend 10 communes (6103 km²). Le zonage d'assainissement a été porté par la Communauté de Communes entre 1996 et 2000 **et approuvé par les conseils municipaux en 1999 et 2000**. A ce jour, toutes les communes disposent d'un système de collecte et/ou de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La répartition, à partir des données communales 2010-2011, est la suivante :

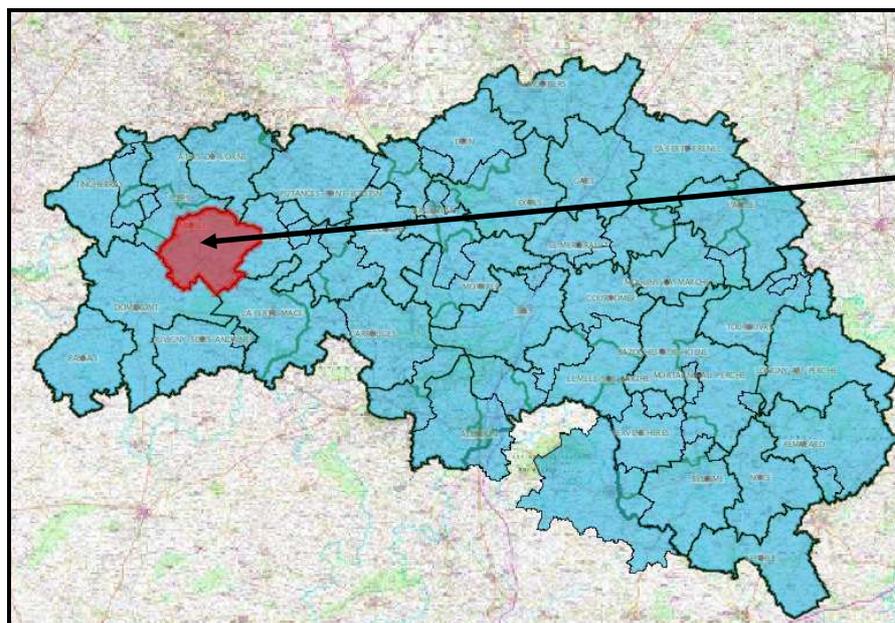
Communes	Logements en		TOTAL
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
BANVOU	88	170	258
BELLOU-EN-HOULME	220	307	527
LE CHATELLIER	82 (dont 9 à la CAPF)	99	181
LA COULONCHE	77	185	262
DOMPIERRE	97	88	185
ECHALOU	107	71	178
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	627	156	783
MESSEI	750	105	855
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	85	150	235
SAIRES-LA-VERRIERIE	52	96	148
TOTAL	2185	1427	3612

60.5% de collectif

39.5% de non collectif

La population INSEE 2009 (01/01/2012) de la Communauté de communes est de 7 838 habitants. L'estimation de la population desservie (**D301.0**) est de **7 838** x 39.5% de **non collectif** soit **3096 habitants** au 31 décembre 2011.

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.



**Communauté de
Communes de la Haute
Varenne et du Houlme**

1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,

1.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel technique et administratif représentant 1/3 équivalent temps plein. Il assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Constitution de marchés publics relatifs au service et suivi de leur exécution,
- Conseils techniques et renseignements au public,

- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble,

Les contrôles diagnostic, lors des ventes des habitations, sont réalisés par Véolia.

Les contrôles diagnostic ont été réalisés en 2010 par GDS. Le SPANC a adopté son règlement de service par délibération en date du **17/05/2005**. La périodicité entre 2 contrôles n'a pas encore été fixée.

1.5 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ↻ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (JO du 31 décembre 2006),
- ↻ Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (JO du 30 mars 1993) qui définit les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- ↻ Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (JO du 8 juin 1994). Les articles 1-5, 8-12, 25-26 sont abrogés et recodifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2224-6 à R2224-22,
- ↻ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- ↻ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ↻ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
- ↻ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ↻ Articles L.111-4 et R.111-3 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ↻ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,

- ↪ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux.
- ↪ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↪ Articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme relatif aux permis de construire,
- ↪ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout.
- ↪ Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, mars 2007), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
			TOTAL A	100
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	
			TOTAL B	
			TOTAL	100

Au 31 décembre 2011, l'indicateur D 302.0 est de 100, le SPANC assurant toutes les prestations obligatoires.

1.7 Vérification des installations

1.7.1. Vérification des installations par commune :

Communes	Installations existantes	Installations à diagnostiquer	Installations neuves ou réhabilitées
BANVOU	170		2
BELLOU-EN-HOULME	307		7
LE CHATELLIER	99		1
LA COULONCHE	185		5
DOMPIERRE	88		4
ECHALOU	71		0
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	156		2
MESSEI	105		2
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	150		3
SAIRES-LA-VERRERIE	96		1
	1427	22	27

La différence entre le nombre de logements et le nombre de diagnostics s'explique par le fait que le Spanc a ignoré certains logements lors des recensements (vétusté, problèmes d'héritage, sinistres etc. ...)

1.7.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2010 :

	2010	2011		
Contrôle de conception	15	32		
Contrôle de réalisation	12	27		
Contrôle de fonctionnement	1 392			

Pour 22 logements, le diagnostic n'avait pu être réalisé, les propriétaires refusant l'accès à leur propriété.

1.8 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre total d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Communes	Installations diagnostiquées	Installations avec priorité urgente	
BANVOU	170	2	
BELLOU-EN-HOULME	292	0	
LE CHATELLIER	92	0	
LA COULONCHE	184	3	
DOMPIERRE	88	2	
ECHALOU	71	1	
LA FERRIERE-AUX-ETANGS	154	1	
MESSEI	102	9	
SAINT-ANDRE-DE-MESSEI	144	18	
SAIRES-LA-VERRERIE	95	0	
	1 392	36	97,41%

Ce taux est donné à titre indicatif et semble indiquer un parc en bon état de fonctionnement. Cependant, la réhabilitation urgente des systèmes a été élaborée avec la grille de notation du Conseil général. Un arbre de décision pour déterminer les risques environnementaux et de salubrité publique est en cours d'élaboration par les ministères de l'Environnement et de la Santé et pourrait remettre en cause ce taux de conformité.

Données complémentaires :

- ✚ Nombre de contrôle diagnostic vente sur l'année : **2**
- ✚ Nombre de dispositifs agréés mis en place sur l'année : **2**

PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2011

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du **03/02/2010** et du **16/02/2011**. Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

HT	Contrôle conception	Contrôle réalisation	Contrôle bon fonctionnement
2010	41.81 € H.T soit 50 € T.T.C		50 €
2011	Une seule redevance pour les contrôles de conception et de réalisation (si neuf). En cas de réhabilitation avec diagnostic, pas de redevance (jusqu'au 31/12/2012)		125.42 € H.T soit 150 € T.T.C(en cas de vente)

Le service est assujéti à la TVA

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de Flers/Messei est chargé de l'encaissement des redevances.

2.2 Compte administratif 2011

ANNEE 2011	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	41 871,03 €	33 887,19 €

Résultats :

- Excédent de fonctionnement de 7 983,84 €

2.3 Budget prévisionnel et perspectives 2012

ANNEE 2012	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	9 233,84 €	9 233, 84 €

PERSPECTIVES 2012 :

Gérer les dossiers en priorité urgente.
Finaliser les diagnostics manquants.